

TRANSMIS LE *HURBLY*
REÇU LE *HURBLY*
AFFICHÉ LE *HURBLY*
NOTIFIÉ LE *HURBLY*
PUBLIÉ LE *HURBLY*
EXÉCUTOIRE LE *HURBLY*

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire 2024/...

HURBLY

[Signature]



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. A. VERBASSE

ARRÊTÉ N° 24-785

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE À ZARKANDIA
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 15 MARS 2025**

Le Maire de la C ommune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code G en eral des Collectivit es Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code G en eral des propri et es des personnes publiques,

VU le Code P enal,

VU le R eglement Sanitaire D epartemental,

VU la D ecision n o21-233 du 7 juillet 2021 r evisant les tarifs municipaux,

CONSID ERANT l'organisation du Festival Culture Manga samedi 15 mars 2025 au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube,

CONSID ERANT le courrier de demande  tabli par Madame Cynthia FISCHER, g erante de la soi et  ZARKANDIA, 10 rue du chapitre 78570 Chanteloup-les-Vignes,   l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSID ERANT la n ecessit  de fixer par arr t  le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARR TE

Article 1 : Sous r serve d'avoir acquitt  les droits d'occupation du domaine public, la soi et  ZARKANDIA est autoris e   installer un stand de 10 m tres lin aires au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 15 mars 2025 de 8h   19h30** pour y exercer un commerce ambulante de 10h   19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet d s le samedi 15 mars 2025   8h.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°24-785

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Aussi, dans le contexte de crise sanitaire, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m²**.
Le droit de place applicable au stand de la société ZARKANDIA est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m²**.

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- ZARKANDIA, Madame Cynthia FISCHER, 10 rue du chapitre 78570 Chanteloup-les-Vignes.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 novembre 2024



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

ARR24-785

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-17T06-41-25.00 (MI257823486)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241108-ARR24-785-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
À ZARKANDIA DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MAÏGA,
SAMEDI 15 MARS 2025.

Date de décision : 08/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-785 JEUN.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/24 à 06:41

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 17/12/24 à 06:41

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 17/12/24 à 06:56